

# EXTRAIT DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2023 – 18 h 30

(Art. L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme BARDET ouvre la séance à 18 h 30.

Mme BARDET désigne Madame Mireille MASTICE secrétaire de séance.

Mme BARDET procède à l'appel des présents.

L'an deux mille vingt-trois, le dix huit octobre, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses réunions, après convocation légale envoyés le 11 octobre 2023 sous la présidence de Madame Anne-Marie BARDET, Maire.

En exercice : 29

**Présents (26) :** BARDET Anne-Marie, FLAGEAT Patrice, RICHARD-FLORES Stéphanie CARRETIER Alain, FRANQUET Audrey, BOURRET Stéphane, MASTICE Mireille, LUIGGI Florence, GARCIA CACERES Sandra, TELL Charles, LUIGGI Jean-François, MERCIER Sandrine, LOISEAU Arnaud, HAOUZI Fatima, FABRE Maurice, BORDIGA Sabrina, RAMBOURE Sébastien, GRAS Corinne, GAALOUL Mohamed, KORMANYOS Alexandre, DERIVE Annie, BUSCA Corinne, ADAM Denis, BRUNEL Paul, LEYDIER Jérôme.

**Absents excusés (3) :** CARAMICO Marc (donne procuration à FABRE Maurice), WERTHE Fabrice (donne procuration à GRAS Corinne), MARINELLI Béatrice (donne procuration à BUSCA Corinne)

**Secrétaire de séance :** Madame Mireille MASTICE

## ORDRE DU JOUR

### Approbation des comptes rendus des Conseils Municipaux des 11 et 15 avril 2023

Le conseil municipal l'approuve à la majorité (8 contre : TELL Charles, KORMANYOS Alexandre, DERIVE Annie, BUSCA Corinne, ADAM Denis, MARINELLI Béatrice, BRUNEL Paul, LEYDIER Jérôme)

### Relevé des décisions

## DELIBERATIONS

### 1 – URBANISME – PPROBATION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

*Rapporteur : Madame Audrey FRANQUET*

Madame le Maire indique quelles sont les modifications apportées au projet de PLU pour répondre aux remarques émises par les PPA et au cours de l'enquête publique.

Le rapport de présentation a été complété afin :

- D'ajouter des informations relatives au réseau public de transport d'électricité.
- De présenter les digues de l'Ouvèze constituant des ouvrages de protection contre le risque inondation.
- D'actualiser les informations concernant les routes départementales conformément au règlement de voirie départemental.
- D'apporter des précisions sur la répartition des typologies de logements attendues.
- D'introduire une analyse des gisements fonciers pour objectiver et identifier les potentiels de production de LLS.
- D'apporter des précisions relatives à la mobilisation du potentiel foncier recensé (dents creuses, terrains divisibles) pour répondre aux objectifs de développement.
- D'actualiser les données concernant la ressource en eau potable, notamment pour justifier la suffisance de la ressource en eau potable au regard des besoins futurs du territoire.
- De préciser les caractéristiques du système d'assainissement collectif, notamment pour justifier de sa capacité à répondre aux besoins futurs de traitement des eaux usées.
- D'introduire des éléments relatifs à la trame noire.
- De compléter la partie concernant les indicateurs de suivi.
- D'introduire une distinction plus nette entre les évolutions envisagées par la révision et les informations relatives au PLU actuel, notamment sein du chapitre IV.
- De développer les enjeux environnementaux liés aux zones de projets.
- D'apporter des justifications complémentaires concernant les bâtiments identifiés au titre de l'article L151-11 du CU.
- D'intégrer les modifications apportées aux autres pièces du projet de PLU.

Le zonage a été affiné de la manière suivante :

- Les EBC ont été retirés sur les espaces où ils sont incompatibles avec les servitudes d'Utilité Publiques I4 (réseau public de transport électrique).
- L'identification du bâtiment (n°9) au titre de l'article L151-11 du CU a été corrigée.
- Les EBC ont été actualisés pour tenir compte de l'arrêté préfectoral du 13 juin 2023 qui traduit la nécessité d'entretenir les digues de l'Ouvèze.
- Les EBC ont été réduits sur la parcelle n°0002 en limite avec la zone A.

Le règlement a été modifié de la manière suivante :

- La présence de captages d'alimentation en eau potable a été mentionnée pour information dans le préambule.
- Au sein des STECAL, il a été précisé que l'alimentation en eau potable devait obligatoirement se faire par un raccordement au réseau public d'eau potable.
- Il a été précisé dans l'ensemble des zones, qu'il conviendra de privilégier en matière de plantations les essences non allergisantes et d'éviter certaines espèces fortement allergisantes telles que le cyprès, le bouleau, le chêne, l'aune et le frêne.

- Les objectifs en matière de production de Logements Locatifs Sociaux au sein des secteurs concernés par des OAP ont été précisés.
- Au sein des zones A et N, hors agglomération, les retraits par rapport aux routes départementales ont été repris conformément au règlement de voirie départementale.
- Au chapitre VI des dispositions générales, il a été introduit des dispositions portant sur les notions d'affouillements et d'exhaussement de sols.
- Au sein des zones U et AU, les dispositions relatives aux réseaux de communications numériques ont été complétées.
- Au sein des dispositions générales, des précisions quant à la qualification des ouvrages du réseau public de transport d'électricité ont été introduites.
- La part maximale de logements de type PLS dans la production de Logements Locatifs Sociaux a été ramenée à 5%.
- Au niveau du STECAL At1st, la hauteur maximale des ombrières a été portée à 4,5 mètres au point le plus haut.
- Au niveau du STECAL At1, il a été indiqué que les murs pleins étaient possibles sur une distance maximale de 5 mètres de part et d'autre du portail.
- Au sein des zones U et AU, des zones tampons ont été introduites pour les parties limitrophes de terrains agricoles.
- Au sein de la zone UD les commerces ont été interdits afin de maintenir la mixité fonctionnelle au sein de l'espace central.
- La surface de plancher a été limitée à 70m<sup>2</sup>, après extension, pour les habitations existantes en zone UE.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ont été reprises de la manière suivante :

- Les densités pour chaque OAP ont été précisées.
- Des précisions relatives aux constructions et aménagements réalisés ou en cours ont été apportées sur l'OAP n°6.
- Des précisions ont été introduites concernant les principes bioclimatiques des futures constructions.
- L'incohérence au niveau des accès au sein de l'OAP n°5 a été corrigée.
- Une zone tampon a été introduite au sein de l'OAP n°5.

**CONSIDERANT** que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

**Le Conseil Municipal, à la majorité (7 contre : KORMANYOS Alexandre, DERIVE Annie, BUSCA Corinne, ADAM Denis, MARINELLI Béatrice, BRUNEL Paul, LEYDIER Jérôme – 1 abstention : TELL Charles)**

- **approuve** la révision générale du PLU tel qu'elle est annexée à la présente délibération,
- **précise** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois et mention de cet affichage sera réalisée dans un journal diffusé dans le département. .
- **précise** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.
- **précise** que la présente délibération ainsi que le PLU approuvé feront l'objet d'une publication sur le portail national de l'urbanisme.
- **précise** que le dossier de PLU approuvé est consultable au service urbanisme sur rendez-vous.
- **autorise** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **2 – URBANISME - CŒUR DE VILLE : PRESENTATION DU COMPTE RENDU ANNUEL DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT A LA COLLECTIVITE (CRAC) – BILAN FINANCIER PREVISIONNEL ET PLAN DE TRESORERIE ACTUALISES AU 31 DECEMBRE 2022**

*Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET*

La commune de SARRIANS a confié la réalisation de l'opération « Cœur de Ville » à CITADIS par concession signée le 22 Novembre 2016 afin de créer un nouveau quartier mixte de qualité et attractif à proximité immédiate du centre historique.

CITADIS présente le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité :

Sur les aspects opérationnels, l'action de CITADIS s'est principalement portée jusqu'à présent sur la réalisation des missions suivantes :

- Le suivi des études opérationnelles : étude hydraulique, étude de pollution des sols, diagnostics amiante et plomb des bâtiments à démolir, étude de structure sur deux bâtiments positionnés en mitoyenneté à des immeubles à conserver, plan directeur d'aménagement du futur quartier, Avant-Projet et Projet des espaces publics à réaliser ;
- Le suivi des dossiers réglementaires : le dossier de permis d'aménager délivré le 30 Novembre 2018, le dossier Loi sur l'Eau dont l'arrêté préfectoral a été délibéré le 4 Janvier 2019,
- L'organisation d'un concours de promoteurs/architectes dans le cadre de la commercialisation de la partie Est de l'opération et la signature d'une promesse de vente le 19 Décembre 2019 avec le groupement lauréat qui se compose du promoteur NACARAT et de l'agence d'architecture MAP. Les permis de construire correspondants ont été délivrés les 24 Octobre et 18 Décembre 2019 ;
- Le lancement de la commercialisation des 40 lots à bâtir situés sur la partie Ouest du site. Au 31 décembre 2022 19 terrains étaient commercialisés et les 2 maisons à réhabiliter faisaient l'objet de promesses de vente.
- La signature d'une promesse de vente avec le promoteur CALIMA DEVELOPPEMENT le 27 juillet 2021 suite au retrait du promoteur NACARAT. Un nouveau permis de construire a été délivré le 27 octobre 2022 sur l'ilot A.
- Le suivi des principaux travaux de viabilisation terminés à la fin de l'année 2022.

Sur le plan foncier, CITADIS a acquis à l'EPF PACA l'ensemble des terrains de l'opération par acte notarié signé le 13 Décembre 2018.

Le programme de l'opération a été ajusté en lien avec la Commune pour prendre en compte les contraintes mises en évidence lors de la phase d'études (notamment celles liées au risque d'inondation) et pour pouvoir bénéficier des subventions accordées par la Région dans le cadre de sa politique de soutien à la sortie de portage du foncier acquis par

l'EPF, en augmentant le nombre de logements aidés et adaptés pour les seniors et/ou les personnes handicapées. La durée de l'opération a été prolongée de 3 ans en décembre 2020.

Sur le plan financier, le montant total de l'opération arrêté au 30 Juin 2018 s'équilibrait à 10 735 215 € HT pour un montant de participation de la commune de 5 577 304 € HT. Au 31 Décembre 2019, le bilan de l'opération s'équilibre à 10 791 338 € HT. Les postes du bilan ont été ajustés en dépense et en recette pour prendre en compte les évolutions de l'opération depuis l'approbation de la concession. Au 31 décembre 2021 tout comme au 31 décembre 2020, le bilan financier prévisionnel est sans changement. Au 31 décembre 2022, le montant du bilan financier prévisionnel est légèrement modifié afin de prendre en compte les recettes diverses nouvelles de 125 €. Il s'élève désormais à 10 791 463 € HT. Le montant des participations reste sans changement.

Tous les points mentionnés ci-dessus sont détaillés dans le CRAC arrêté au 31 décembre 2022 joint en annexe.

**Le conseil municipal, à la majorité (7 contre : KORMANYOS Alexandre, DERIVE Annie, BUSCA Corinne, ADAM Denis, MARINELLI Béatrice, BRUNEL Paul, LEYDIER Jérôme – 1 abstention : TELL Charles)**

- **approuvé** le bilan de l'opération Cœur de Ville arrêté au 31 décembre 2022 ;
- **autorisé** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : DEPENSES A IMPUTER AU CHAPITRE 6232**

*Rapporteur : Monsieur Fabrice WERTHE*

Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

RAPPORT DE MADAME LE MAIRE,

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » : - d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, les sapins, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations, apéritifs, cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;

- les fleurs, bouquets, gravures, médailles, présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, comité de jumelage, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;

- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés comme l'hébergement et le transport à leurs prestations ou contrats ;

- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;

- les frais de publicité (flyers...) ainsi que les parutions liées aux manifestations ;

- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

**Le Conseil Municipal, à la majorité (7 abstentions : KORMANYOS Alexandre, DERIVE Annie, BUSCA Corinne, ADAM Denis, MARINELLI Béatrice, BRUNEL Paul, LEYDIER Jérôme)**

- **décide** de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal ;
- **autorise** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **4 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : VIREMENTS DE CREDITS**

*Rapporteur : Monsieur Fabrice WERTHE*

Après avoir consulté Monsieur Chef du service de gestion comptable de Monteux, il apparaît nécessaire de préciser la délibération n°1 du Conseil Municipal du 6 décembre 2022 relative à la mise en oeuvre de la nomenclature comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

En effet, en matière de fongibilité des crédits, l'assemblée délibérante a la faculté de déléguer au maire, pour un fonctionnement optimal de la chaîne de la dépense, la possibilité d'effectuer des virements de crédits entre chapitres du budget général dans la limite de 7.5% (hors frais de personnel) des dépenses et recettes réelles de chacune des sections. Cette faculté de procéder à des virements de crédits entre chapitre est effective dès le vote du budget par le conseil municipal, a un caractère annuel et doit être renouvelée expressément.

**Le Conseil Municipal, à la majorité (7 abstentions : KORMANYOS Alexandre, DERIVE Annie, BUSCA Corinne, ADAM Denis, MARINELLI Béatrice, BRUNEL Paul, LEYDIER Jérôme)**

- **autorise** Madame le Maire à procéder à des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7.5% (hors frais de personnel) des dépenses et recettes réelles de chacune des sections, dès le vote du budget par le conseil municipal, et ce, pour chaque année.

### **5 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : ADMISSION EN NON VALEUR**

*Rapporteur : Monsieur Fabrice WERTHE*

Le Maire informe qu'il a été saisi par le comptable public d'admission en non-valeur.

**Considérant** l'état des créances irrécouvrables, d'un montant de 3 000€

**Le Conseil Municipal, à la majorité (7 abstentions : KORMANYOS Alexandre, DERIVE Annie, BUSCA Corinne, ADAM Denis, MARINELLI Béatrice, BRUNEL Paul, LEYDIER Jérôme)**

- **accepte** d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables d'un montant de 3 000€ ;
- **autorise** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

## **6 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 1**

*Rapporteur : Monsieur Fabrice WERTHE*

Aux termes de l'article D2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les recettes et les dépenses des communes ne peuvent être faites que conformément au budget de chaque exercice ou aux décisions modificatives ». Lorsque, au cours de l'année, les crédits ouverts sont reconnus insuffisants ou mal ajustés aux besoins, des crédits et des recettes peuvent être modifiés par des décisions votées par le Conseil Municipal dans les mêmes conditions que le budget primitif.

En l'espèce, il est nécessaire de procéder aux opérations budgétaires figurant dans le tableau joint en annexe à la présente délibération.

**CONSIDERANT** les besoins des services publics communaux,

**Le Conseil Municipal, à la majorité (7 abstentions : KORMANYOS Alexandre, DERIVE Annie, BUSCA Corinne, ADAM Denis, MARINELLI Béatrice, BRUNEL Paul, LEYDIER Jérôme)**

- **approuve** la décision modificative n° 1 relative au budget principal pour l'année 2023 selon le tableau joint en annexe à la présente délibération ;
- **autorise** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **7 – FINANCES – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE AU NOM ET POUR LE COMPTE DE LA COVE : DECISION MODIFICATIVE N° 1**

*Rapporteur : Monsieur Fabrice WERTHE*

Aux termes de l'article D2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les recettes et les dépenses des communes ne peuvent être faites que conformément au budget de chaque exercice ou aux décisions modificatives ». Lorsque, au cours de l'année, les crédits ouverts sont reconnus insuffisants ou mal ajustés aux besoins, des crédits et des recettes peuvent être modifiés par des décisions votées par le Conseil Municipal dans les mêmes conditions que le budget primitif.

En l'espèce, il est nécessaire de procéder aux opérations budgétaires figurant dans le tableau joint en annexe à la présente délibération.

**CONSIDERANT** les besoins des services publics communaux,

**Le Conseil Municipal, à la majorité (7 abstentions : KORMANYOS Alexandre, DERIVE Annie, BUSCA Corinne, ADAM Denis, MARINELLI Béatrice, BRUNEL Paul, LEYDIER Jérôme)**

- **approuve** la décision modificative n° 1 relative au budget annexe de l'eau potable au nom et pour compte de la CoVe pour l'année 2023 selon le tableau joint en annexe à la présente délibération ;
- **autorise** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **8 – ASSOCIATIONS – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**

*Rapporteur : Monsieur Alain CARRETIER*

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de subventions pour l'année 2023, à savoir :

SPA Vauclusienne	500 €
AFCAS	3 000€
Syndicats des vignerons Vacqueyras	600€
Souvenirs Français	225€

**Considérant** la nécessité de soutenir les actions de ces associations.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **approuve** l'attribution de ces subventions à hauteur de 4 350€.
- **autorise** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2023.

## **9 – ENFANCE JEUNESSE – PROJET EDUCATIF TERRITORIAL 2023-2026**

*Rapporteur : Mme RICHARD-FLORES Stéphanie*

La Ville souhaite réaffirmer son ambition éducative par le biais du renouvellement du Projet Educatif de Territoire (P.E.D.T.) pour les trois prochaines années, en lien avec les services académiques de l'Education Nationale, la Caisse d'Allocation Familiale et les structures associatives partenaires.

Le P.E.D.T. fixe les grandes orientations en matière éducative et les conditions d'ouverture de ses accueils collectifs de mineurs. Il donne lieu à la signature d'une convention matérialisant la coordination et la mise en cohérence des réponses éducatives de l'ensemble des acteurs intervenant sur les différents temps de l'enfant.

**CONSIDERANT** la nécessité de renouveler le Projet Educatif Territorial de la commune de Sarrians,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **approuve** le projet éducatif territorial et la convention entre le préfet de Vaucluse, le directeur de la caisse d'allocations familiales de Vaucluse et le directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Vaucluse agissant sur la délégation du recteur d'académie pour la période de 2023-2026 (documents joints en annexe) ;
- **autorise** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 10 – ENFANCE JEUNESSE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ALSH PERISCOLAIRES MATERNELLES ELEMENTAIRES

*Rapporteur* : Mme RICHARD-FLORES Stéphanie

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur des ALSH périscolaires maternelles et élémentaires de la commune, plus précisément l'article 9 : décompte des absences

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **approuve** le règlement intérieur modifié des ALSH périscolaires maternelles et élémentaires annexé à la présente délibération,
- **autorise** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 11 – RESSOURCES HUMAINES – ADHESION AU DISPOSITIF DU CDG « REFERENT DEONTOLOGUE »

*Rapporteur* : Monsieur Patrice FLAGEAT

**Considérant** que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes ;

**Considérant** que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

**Considérant** que le Centre de Gestion de Vaucluse propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique, un collège de déontologie composé d'un magistrat et d'une fonctionnaire d'Etat à la retraite, reconnus pour leurs expériences et leurs compétences ;

Considérant que le Centre de Gestion de Vaucluse propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **décide** de désigner en qualité de référents déontologues des élus, le collège mis en place par le centre de gestion de Vaucluse ;
- **précise** que cette liste pourra évoluer pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion de Vaucluse ;
- **fixe** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;

## 12 – RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

*Rapporteur* : Monsieur Patrice FLAGEAT

Afin de tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il convient de mettre à jour le tableau des emplois de la commune pour prendre en compte :

- La mise en stage d'un agent non titulaire au sein du service communication et programmation culturelle
- La mise en stage d'un agent non titulaire au sein du service urbanisme
- L'avancement d'un agent sur le grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- L'avancement d'un agent sur le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup>
- L'ouverture d'un poste de brigadier-chef principal afin de permettre l'avancement d'un agent remplissant les conditions d'ancienneté requises
- L'ouverture de deux postes d'agent de maîtrise principal afin de permettre l'avancement de deux agents remplissant les conditions d'ancienneté requises
- L'ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe afin de procéder au changement de filière d'un agent
- L'avancement d'un agent sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe
- L'avancement d'un adjoint sur le grade d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe

**CONSIDERANT** les besoins des services municipaux,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **décide** de modifier le tableau des emplois communaux,
- **fixe** le nouveau tableau des emplois de la collectivité joint en annexe à la présente délibération ;
- **autorise** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 13 – RESSOURCES HUMAINES – ACCUEIL DE BENEVOLES OU DE COLLABORATEURS OCCASIONNELS DU SERVICE PUBLIC

*Rapporteur* : Monsieur Patrice FLAGEAT

La commune de Sarris envisage de faire appel à des bénévoles afin d'assurer différentes missions de service public et ainsi contribuer à l'intérêt général.

Les personnes désignées par la collectivité possèdent le statut de collaborateur occasionnel (ou bénévole) du service public.

Madame Le Maire rappelle que l'établissement d'une convention est nécessaire dans le cadre du recours au bénévolat.

Il est donc proposé d'approuver le recours au bénévolat et de valider le projet de convention.

**CONSIDERANT** la nécessité d'avoir recours au bénévolat dans les conditions susmentionnées,

**Le Conseil Municipal, à la majorité (7 abstentions : KORMANYOS Alexandre, DERIVE Annie, BUSCA Corinne, ADAM Denis, MARINELLI Béatrice, BRUNEL Paul, LEYDIER Jérôme)**

- **décide** d'approuver le recours au bénévolat dans le cadre de diverses missions d'intérêt général.
- **décide** d'approuver le projet de convention de bénévolat joint en annexe à la présente délibération.
- **autorise** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**14 – URBANISME – VENTE D'UNE PARTIE D'UNE PARCELLE APPARTENANT A LA COMMUNE A MADAME TELLENE ET A MADAME GUIGUE**

*Rapporteur : Madame Audrey FRANQUET*

**CONSIDERANT** que M. TELLENE et Mme GUIGUE, propriétaires de la parcelle cadastrée section BN numéro 110 sise 15, rue des Grives, souhaitent acquérir une portion du terrain communal cadastré section BN numéro 235 sis boulevard Marius Bastidon situé en zones urbaine et inondable, d'une superficie de 145 m<sup>2</sup>, en vue d'entretenir la haie présente sur ladite portion à céder (voir projet de division joint),

**CONSIDERANT** que la commune a acquis ce terrain le 14 octobre 2022 (voir attestation de vente jointe),

**CONSIDERANT** que le lot A de la parcelle cadastrée section BN numéro 235 d'une superficie de 145 m<sup>2</sup> ne présente aucun intérêt pour la commune,

**CONSIDERANT** que le pôle d'évaluation domaniale a déterminé une valeur équivalente à 12€/m<sup>2</sup>,

**CONSIDERANT** qu'une proposition de cession au prix de 12 €/m<sup>2</sup> soit un total de 1740 € a été faite à M. TELLENE et Mme GUIGUE, qui l'ont acceptée,

**CONSIDERANT** que les frais de bornage et d'actes notariés seront à la charge des acquéreurs,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **accepte** la vente d'une portion de la parcelle cadastrée section BN numéro 235 de 145 m<sup>2</sup> (lot A) à M. TELLENE et à Mme GUIGUE pour un prix total de 1740 €,
- **précise** que les droits et honoraires liés à l'acte de cession seront à la charge de l'acheteur.
- **autorise** Madame le Maire à signer tous actes et documents relatifs à cette cession.

**15 – URBANISME – VENTE D'UNE PARTIE D'UNE PARCELLE APPARTENANT A LA COMMUNE A MONSIEUR ET MADAME LOPEZ BELMONTE**

*Rapporteur : Madame Audrey FRANQUET*

**CONSIDERANT** que M. et Mme LOPEZ BELMONTE, propriétaires de la parcelle cadastrée section BA numéro 94 sise 629, route d'Aubignan, souhaitent acquérir une portion du terrain communal cadastré section BA numéro 95 sis route d'Aubignan situé en zones agricole et inondable, d'une superficie de 1000 m<sup>2</sup>, en vue d'y aménager un espace vert pour leur usage personnel (voir projet de division ci-joint),

**CONSIDERANT** que la commune a acquis ce terrain en 1975 comme l'atteste le relevé de propriété joint,

**CONSIDERANT** que la portion ouest de la parcelle cadastrée section BA numéro 95 d'une superficie de 1000 m<sup>2</sup> ne présente aucun intérêt pour la commune,

**CONSIDERANT** que le pôle d'évaluation domaniale a déterminé une valeur équivalente à 1.17 €/m<sup>2</sup>,

**CONSIDERANT** qu'une proposition de cession au prix de 1.17 €/m<sup>2</sup> soit un total de 1170 € a été faite à M. et Mme LOPEZ BELMONTE, qui l'ont acceptée,

**CONSIDERANT** que les frais de bornage et d'actes notariés seront à la charge des acquéreurs,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **accepte** la vente d'une portion de la parcelle cadastrée section BA numéro 95 de 1000 m<sup>2</sup> à M. et Mme LOPEZ BELMONTE pour un prix total de 1170 €.
- **précise** que les droits et honoraires liés à l'acte de cession seront à la charge de l'acheteur.
- **autorise** Madame le Maire à signer tous actes et documents relatifs à cette cession.

**La séance est levée à 20 h 37**

**La secrétaire de séance  
Mireille MASTICE**